



Règlement du prix de l'entrepreneuriat de Colombes 2022

Article 1 – Objet

Le Prix de l'Entrepreneuriat est organisé par la ville de Colombes représentée par son Maire, Patrick Chaimovitch, en partenariat avec le club Colombes expansion, représenté par ses co-présidents : Dounia Mounni, adjointe au maire déléguée au développement économique, aux entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux marchés et aux professions libérales, et Nicolas De Warren, Directeur des relations institutionnelles chez ARKEMA.

Ce concours vise à promouvoir l'esprit d'entreprendre et à mettre en valeur la réussite des jeunes entreprises du territoire.

Trois catégories de prix seront décernées :

« **Innovation** » : ce prix récompensera une entreprise ou une structure ESS immatriculée depuis moins de 8 ans, proposant un produit/un service porteur d'innovation technologique, sociale (apportant des réponses aux problématiques d'inclusion, de lutte contre la précarité, et de développement du lien social), ou environnementale (économie d'énergie, recyclage, allongement de la durée de vie des objets, économie circulaire, préservation de la biodiversité etc.).

« **Jeune pousse** » : ce prix récompensera une entreprise ou une structure ESS ayant entre 1 mois et 36 mois d'existence.

« **Coup de cœur du jury** » : ce prix sera octroyé parmi les candidats des 2 premières catégories de prix. Les candidatures sont ouvertes du 28 mars au 6 mai 2022.

Article 2 – Eligibilité

Le Prix de l'Entrepreneuriat est ouvert aux entreprises remplissant toutes les conditions suivantes :

- Être immatriculée depuis moins de huit ans à la date d'ouverture des inscriptions au concours ;
- Avoir son siège social à Colombes ;
- Ne pas être détenue majoritairement par une autre société ;
- Avoir une situation financière saine et une comptabilité à jour.

Sont exclues :

- Les activités de grande distribution ;
- Les SCI ;
- Les professions libérales.

Ne peuvent pas concourir :

- Les personnels de la structure organisatrice du concours ;
- Les membres des jurys et les membres de leur famille (conjoint, enfants) ;
- Les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou toute autre procédure collective.

Une même entreprise ne peut présenter qu'un seul projet, et dans une seule catégorie.



Règlement du prix de l'entrepreneuriat de Colombes

Article 3 – Modalités et conditions de participation

3.1. Modalités de participation

Le concours est ouvert le 28 mars 2022. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 6 mai 2022 minuit. Les organisateurs se réservent le droit de proroger la date d'échéance d'une semaine.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Après acceptation entière et sans réserve du présent règlement, les candidats doivent télécharger le dossier de candidature accessible à l'adresse suivante : www.colombes.fr

Les candidats devront choisir la catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir parmi les deux choix suivants : « innovation » ou « jeune pousse ».

Tout dossier de candidature incomplet, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, raturées, illisibles, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas pris en compte et sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à fournir sur demande des organisateurs les justificatifs attestant du lieu de leur domicile et de leur âge. La non-présentation de ces documents entraînera l'annulation de la candidature.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

3.2 : Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être transmis par mail ou par courrier avant le 6 mai 2022 (cachet de la poste faisant foi).

Par Mail à : affaires.economiques@mairie-colombes.fr

Par courrier à : Mairie de Colombes – direction des affaires économiques, de l'emploi et du commerce, 1 place de la République 92700 Colombes

Article 4 – Processus et critères de sélection

4.1. Processus de sélection

Les dossiers de candidature seront instruits par la Direction des affaires économiques, de l'emploi et du commerce de la ville de Colombes. Cinq dossiers maximum seront sélectionnés et soumis à un Grand jury composé de personnalités qualifiées

Les membres du Grand Jury (5) seront choisis par les membres organisateurs du concours pour leur expertise dans l'entrepreneuriat, leur maîtrise des critères de sélection, et leur connaissance du territoire.

Les candidats (5 par catégorie) dont les dossiers ont été retenus précédemment, viendront présenter oralement sur scène aux membres du Grand Jury leur produit ou service dans un délai imparti de 5 minutes. Le candidat aura la possibilité de projeter un support : vidéo ou PowerPoint (10 slides maximum) devant le Grand Jury. Une session de questions/réponses de **5 minutes maximum** entre le Grand Jury et le candidat suivra cette présentation.



Règlement du prix de l'entrepreneuriat de Colombes

Le Grand Jury délibérera et élira 1 gagnant pour chaque catégorie. Le gagnant de la catégorie « coup de cœur du jury » sera choisi parmi les candidats non lauréats des deux autres catégories.

Le Grand Jury est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos. Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à proclamation des résultats.

Les finalistes seront informés individuellement par courrier électronique. Il en sera de même pour les candidats non retenus.

4.2. Critères de sélection

Les critères transversaux ci-dessous s'appliquent aux trois catégories :

- La cohérence homme/projet : l'entrepreneur doit montrer qu'il possède les capacités nécessaires pour développer son projet, notamment au regard de son parcours professionnel et entrepreneurial.

- Le modèle économique : l'entreprise doit avoir une situation financière saine ainsi qu'un modèle économique viable. Elle sera évaluée sur la qualité du plan d'affaires.

- La création d'emplois : l'entreprise s'attachera à montrer sa contribution au développement d'activité et à la création d'emploi local (potentiel de création d'emplois, qualité de l'emploi...)

- La contribution du projet à un développement économique inclusif et écologiquement responsable du territoire

- Les critères spécifiques à chacun des 2 prix (ci-dessous) :

- « innovation » : degré disruptif (originalité, différenciation, fort contenu innovant), cohérence des ressources mobilisées pour le projet (RH et financières notamment), facilité de compréhension de l'innovation du service ou du produit, réalisme du projet
- « jeune pousse » : perspectives de développement, réalisme du projet, gestion des risques

Le jury se réserve le droit d'annuler l'ensemble du concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

Article 5 – Prix

5.1. Description des prix

Le gagnant de chaque catégorie remportera :

- **une dotation financière de 2000€** versée par la ville à chaque lauréat. Chaque dépense à réaliser dans le cadre de la dotation accordée sera étudiée au cas par cas en accord avec le plan de développement de l'entreprise et sur présentation de devis. L'entreprise s'engage à rester sur le territoire pendant au moins 2 ans sous peine de remboursement de l'aide ;

- **un kit de communication** comprenant un article dans le magazine municipal ainsi qu'une campagne sur les réseaux sociaux de la ville ;

- **une adhésion au club expansion offerte pendant 2 ans ;**

- **un forfait d'accompagnement de 5h par un spécialiste de la création et du développement d'entreprises.**

Ces prix pourront être complétés par des goodies ou cadeaux offerts par les entreprises du club Colombes expansion partenaires de l'opération.



Règlement du prix de l'entrepreneuriat de Colombes

5.2. Précisions relatives aux prix

Le versement de la dotation attribuée par la ville de Colombes se fera en une fois après la signature d'une convention entre la collectivité et chaque lauréat.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu, pour quelle que raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix des organisateurs du concours, attribuées dans le cadre d'une autre opération de promotion de l'entrepreneuriat ou bien adressées à une association caritative.

Article 6 – Remise des prix et notification des gagnants

Les gagnants seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra dans la foulée de la séance de présentation devant le Grand Jury.

L'identité des gagnants du concours sera notifiée sur une liste par écrit à l'issue de la cérémonie de remise des prix, et directement aux gagnants en présence, et sera diffusée sur www.colombes.fr, sites partenaires et réseaux sociaux.

Chacun des gagnants recevra une confirmation personnelle par mail à l'adresse figurant dans leur dossier détaillant les lots gagnés.

Article 7 – Limite de responsabilité

Les organisateurs et leurs partenaires ne sauraient être tenus pour responsables si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus responsables de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement de l'inscription au concours notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillances extérieures, et notamment les virus. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les organisateurs du concours pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs.



Règlement du prix de l'entrepreneuriat de Colombes

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs du concours, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le concours. Les organisateurs du concours déclinent par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 8 – Droits incorporels et droit à l'image

Sauf demande expresse du participant au concours, les organisateurs et leurs partenaires se réservent le droit d'indiquer dans leur communication portant sur l'organisation du concours : les noms, prénoms et villes des gagnants. Cette communication ne confère pas aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Les candidats autorisent les organisateurs :

- à faire un usage libre des images (photos, vidéos) captées à l'occasion de la manifestation,
- à faire référence au nom de l'entreprise et de son représentant,
- à proposer une présentation succincte de la nature du produit ou service présenté dans le cadre d'opérations de communication (articles, site internet de la manifestation, flyers,...) visant à promouvoir le candidat.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations communiquées par les participants, et notamment celles à caractère personnel, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Mairie de Colombes – direction des affaires économiques, de l'emploi et du commerce, 1 place de la République 92700 COLOMBES.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours renoncent à leur participation.

Les organisateurs du concours pourront également être amenés à réutiliser ces informations ou les transmettre à leurs partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations concernant l'entrepreneuriat ou d'autres opérations. À tout moment, les participants peuvent contacter les organisateurs pour demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante :

Mairie de Colombes – direction des affaires économiques, de l'emploi et du commerce, 1 place de la République 92700 Colombes



Règlement du prix de l'entrepreneuriat de Colombes

Article 10 – Règlement

10.1. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

10.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'adresse du concours, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

10.3. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.colombes.fr

Article 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur. Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.